



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

**Convention pour l'égalité entre les filles et les garçons,
les femmes et les hommes dans le système éducatif pour la région Auvergne-
Rhône-Alpes**

2021 - 2024

Vu la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2019-2024,

Vu la convention régionale pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif en Auvergne-Rhône-Alpes 2017-2018,

Entre :

L'État, représenté par Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ;

Les autorités académiques représentées par :

Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités ;

Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Grenoble ;

Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Monsieur Philippe LOIACONO, Général de corps d'armée, Officier général de zone de défense et de sécurité Sud-Est,

Et

La Région Auvergne- Rhône-Alpes, représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, agissant en qualité de Président du Conseil régional, dûment habilité, par délibération du Conseil régional du 04 janvier 2016,

Étant désignés ensemble « les signataires »,

Préambule

Les signataires souhaitent mettre en œuvre des mesures adaptées afin de transmettre une culture de l'égalité entre les filles et les garçons, entre les femmes et les hommes, dès le plus jeune âge. Il s'agit de permettre la réussite de tous et toutes en positionnant le système éducatif comme pilier de la transmission de la culture de l'égalité, de la lutte contre les inégalités et leur reproduction, de la prévention des violences sexistes et sexuelles dès le plus jeune âge.

À la suite des premières conventions signées dans les régions historiques Auvergne et Rhône-Alpes, dans la continuité de l'ambition affirmée par la convention interministérielle du 28 novembre 2019, à travers la mise en synergie de différents partenaires du système éducatif au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la présente convention se fixe comme objectif de rendre concrète sur ce le territoire de la région la politique éducative de promotion à l'égalité, au plus près des jeunes et des élèves.

Cette convention propose des actions fédératrices pour la période 2021-2024 et nécessite, pour sa mise en œuvre, l'implication de tous les acteurs du champ éducatif.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les signataires afin de favoriser l'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes dans le système éducatif en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle s'inscrit dans un cadre interministériel et concerne la communauté éducative au sens de l'article L.111-3 du code de l'éducation¹.

Le système éducatif est ainsi entendu de façon large comme l'ensemble des établissements d'enseignement et de formation qui dépendent des autorités académiques signataires, dans le cadre de la formation initiale à temps plein ou en alternance ainsi que les dispositifs qui accueillent des jeunes hors temps scolaire et hors temps de formation.

La convention est élaborée selon cinq axes stratégiques :

- Former à l'égalité les membres de la communauté éducative ;
- Transmettre aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel ;
- Lutter contre les violences sexistes et sexuelles ;
- Augmenter la mixité des filières de formation et à tous les niveaux d'étude ;
- Améliorer la coordination des actions et le pilotage.

Les signataires s'engagent à améliorer significativement et de façon transversale la diffusion de l'égalité entre les sexes dans le système éducatif, en prenant en compte le nécessaire maillage du territoire et en se fondant sur les indicateurs définis dans les fiches actions.

Pour atteindre ces objectifs, les signataires s'appuient sur des réseaux de partenaires locaux, animés dans le cadre des comités définis à l'article 4 de la convention et sur des partenariats avec des instances

¹ « Dans chaque école, collège ou lycée, la communauté éducative rassemble les élèves et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à l'accomplissement de ses missions. Elle réunit les personnels des écoles et établissements, les parents d'élèves, les collectivités territoriales, les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public ainsi que les acteurs institutionnels, économiques et sociaux, associés au service public de l'éducation. Dans le cadre d'une école inclusive, elle fonde sa cohésion sur la complémentarité des expertises. »

éducatives de la région non signataires de la convention, en particulier relevant de l'enseignement supérieur, de l'insertion et de la protection judiciaire de la jeunesse.

ARTICLE 2 : Le comité stratégique

Le comité stratégique est constitué des représentants des signataires, et des personnalités qualifiées choisis au sein de la communauté éducative et des représentants des jeunes. Sa composition est fixée en annexe 1.

Co-présidé par le préfet de région et le recteur de région académique, il fixe les priorités, valide et évalue les actions proposées par le comité technique. Il définit la communication à mettre en œuvre afin de valoriser les actions de la convention.

Il se réunit au moins une fois par an.

Son secrétariat est assuré par la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

Selon les thématiques prévues à l'ordre du jour, des experts et témoins peuvent participer aux travaux.

ARTICLE 3 : Le comité technique

La mise en œuvre et le suivi de la convention sont confiés au comité technique constitué des représentants des services des institutions signataires. Sa composition est fixée en annexe 1.

Des partenaires et des experts sont invités à participer au comité technique en fonction de l'ordre du jour et des projets.

Le comité technique est chargé de :

- Mettre en synergie les différents acteurs ;
- Proposer des actions ;
- Valider l'adéquation entre les actions menées et les objectifs fixés dans le cadre d'une stratégie globale ;
- Assurer le suivi de la réalisation des actions en s'appuyant sur les indicateurs fixés en annexe 3 ;
- Présenter au comité stratégique chaque année une évaluation des réalisations, afin de mesurer l'atteinte des objectifs et valoriser les actions menées dans ce cadre.

Le comité technique se réunit au moins deux fois par an.

Son secrétariat est assuré par la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

ARTICLE 4 : Les comités locaux

À l'initiative des préfets de département et des recteurs d'académie territorialement compétents, des comités départementaux sont créés pour assurer la mise en œuvre effective des axes stratégiques au plus près des jeunes et prendre en compte les besoins et les initiatives de terrain.

Ces comités locaux, associant au moins les représentants des instances signataires sont animés de manière conjointe par les déléguées départementales aux droits des femmes et à l'égalité et les services départementaux de l'éducation nationale.

Leur création est portée à la connaissance du comité technique.

ARTICLE 5 : La structuration des actions

La présente convention est déclinée en actions autour de quatre thématiques de travail prioritaires :

1. Le pilotage de la politique d'égalité et des actions pour une égale accessibilité au plus près des jeunes, quels que soient leur lieu de résidence et leur niveau d'étude ;
2. La déconstruction des stéréotypes liés au genre et à la sexualité ;
3. La prise en compte de l'impact de l'environnement scolaire et éducatif ;
4. La visibilité et la cohérence des actions locales des différents acteurs et leur implication.

Les actions sont formalisées au sein de « fiches action » jointes en annexe 2, comprenant chacune :

- Les objectifs de l'action ;
- L'identification des partenaires ;
- Une description des actions à mener et des moyens affectés ;
- Un calendrier de mise en œuvre ;
- Des indicateurs de suivi.

ARTICLE 6 : Les modalités de contribution

Les signataires de la convention s'engagent à coordonner leurs actions et à contribuer à leur réalisation selon les moyens définis dans les fiches actions.

Les partenaires s'engagent à mobiliser leurs réseaux respectifs sur les actions inscrites au sein du plan d'action régional.

Des crédits sont identifiés par chacun des partenaires et pourront être valorisés dans le Contrat de Plan État-Région (CPER) Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027.

ARTICLE 7 : L'évaluation

Chaque action est assortie d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont présentés à chaque réunion annuelle du comité stratégique.

Chaque année, au terme de la convention, le comité technique réalise à destination du comité stratégique une évaluation des réalisations, afin de mesurer l'atteinte des objectifs et valoriser les actions menées dans ce cadre.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention couvre la période 2021-2024.

Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties, la date du dernier signataire faisant foi. Elle prend fin le 31 décembre 2024. Les actions engagées après cette date peuvent être poursuivies jusqu'à leur terme.

Un an au moins avant le terme de la convention, les signataires procèdent à un bilan global qui détermine les orientations nouvelles à donner à cette politique partenariale.

À Vénissieux, le 8 mars 2021

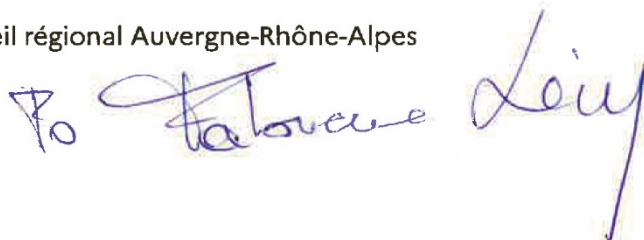
Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pascal MAILHOS



Le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ

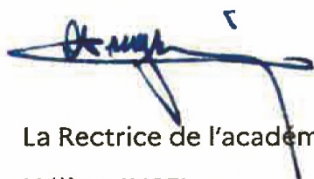


Le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Recteur de l'académie de Lyon

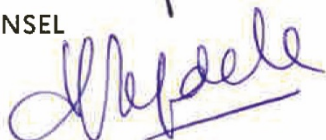
Chancelier des universités

Olivier DUGRIP



La Rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL



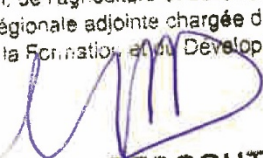
Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand

Karim BENMILOUD



Par délégation du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

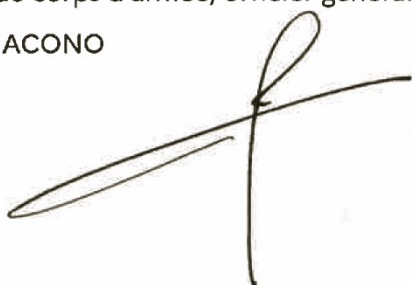
Michel SIMON
Directrice régionale adjointe chargée du
Service Régional de la Formation et du Développement



Nathalie PRUDON-DESGOUTTES

Le Général de corps d'armée, officier général de zone de défense et de sécurité Sud-Est

Philippe LOIACONO



ANNEXE 1 : GOUVERNANCE

Comité stratégique

- Co-présidence : Préfet de région ou son représentant.
- Co-présidence : Recteur de région académique ou son représentant.
- Membres représentants les signataires de la convention : Recteurs des académies de Clermont et de Grenoble,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Officier général commandant la zone de défense Sud-Est,
Président de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur délégué à l'enseignement supérieur,
Directeur régional des affaires culturelles,
Délégue régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.
- Représentants des jeunes : Deux représentants issus de chaque Conseil académique de la vie lycéenne (3 CAVL),
Deux représentants élus des élèves au CREA (comité régional de l'enseignement agricole).
- Personnalités qualifiées choisies au sein de la communauté éducative par les 2 co-présidents.

Comité technique

- Animation : Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ou sa représentante.
- Représentants des services des signataires de la convention : Personnes référentes égalité filles/garçons des 3 rectorats des académies de Clermont et de Grenoble et Lyon,
Service régional de la Formation et du Développement (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt),
Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,
Direction régionale académique de l'information et l'orientation,
Délégation à l'accompagnement régional du ministère des Armées Auvergne-Rhône-Alpes,
Services du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes -
Directrice des Projets Transversaux en charge de la démarche Egalité entre les femmes et les hommes.
- Des partenaires et des experts en fonction de l'ordre du jour et des projets.

ANNEXE 2 : FICHES ACTIONS

- FICHE ACTION n°1 : Etat des lieux et pilotage : renforcer et rendre visible les modalités d'action des signataires
- FICHE ACTION n°2 : Promouvoir la mixité et veiller à exclure tout stéréotype dans les informations délivrées sur les métiers et les filières de formation
- FICHE ACTION n°3 : Prendre appui sur une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle pour développer l'égalité entre les sexes et lutter contre les stéréotypes
- FICHE ACTION n°4 : Lutter contre les violences sexistes et sexuelles – sensibilisation et formation des équipes
- FICHE ACTION n°5 : Promouvoir l'égalité filles-garçons dans le domaine péri et extra-scolaire
- FICHE ACTION n°6 : Promouvoir l'égalité dans les dispositifs d'engagement de la jeunesse
- FICHE ACTION n°7 : Travailler en réseau avec des partenaires

FICHE ACTION n°1 :

Etat des lieux et pilotage : renforcer et rendre visible les modalités d'action des signataires

OBJECTIFS

- Disposer d'un état des lieux des modalités d'actions aux niveaux régional, départemental et local pour envisager des modalités de travail communes ;
- Mailler le territoire pour que les actions puissent toucher chaque jeune du territoire ;
- Avoir une interconnaissance et travailler en réseau pour une meilleure efficacité ;
- Rendre visible le pilotage ;
- Rendre visible les actions par une communication adaptée.

PUBLIC CIBLE

Communauté éducative.

PARTENAIRES IDENTIFIES (liste non limitative)

Les signataires de la convention.

MODALITES D'ACTION (description des actions à mener, des moyens affectés et des résultats attendus)

- Suivre la convention et la réalisation des actions au sein du comité technique ;
- Identifier les leviers et les modalités de pilotage, d'incitation et d'accompagnement de chaque institution signataire et les modalités de communication entre ces institutions, par exemple, pour l'Education Nationale, permettre la mise en place de comités de suivi académiques présidés par le recteur ;
- Communiquer sur la convention et les engagements des signataires ;
- Réaliser l'état des lieux pour chaque domaine ;
- Echanger des informations et des bonnes pratiques ;
- Inciter au travail à l'échelon départemental.

Référent.es égalité

- Recenser l'existant : lister pour chacun des signataires les référentes et référents égalité et leurs missions selon leur institution et/ou établissement ;
- Disposer d'une liste à jour des référentes et référents régionaux et départementaux pour chacun des signataires ;
- Les référentes et référents départementaux tiennent à jour de façon collective des listes et coordonnées de personnes référentes et associations au niveau local ;
- Tenir à jour un document qui répertorie les missions/actions menées par la personne référente égalité afin de faciliter la poursuite des missions même en cas de changement de personne.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

- Identification de la place des référentes et référents et leurs rôles et mission selon l'institution pour le 1er septembre 2021 ;
- Liste des référentes et référents égalité régionaux et départementaux : dès la première année au 1er septembre 2021 puis mise à jour tous les ans au 31 décembre de l'année n ;
- Autres actions : en continu sur la durée de la convention.

INDICATEURS DE SUIVI – ÉVALUATION

1. Existence de liste de référentes et référents égalité régionaux et départementaux à jour pour les institutions signataires ;
2. Existence d'annuaires départementaux dans chaque département ;
3. Réalisation de l'état des lieux : indicateurs qui permettent d'évaluer le maillage du territoire et son évolution (ex : nombre d'élèves touchés, nb d'établissements, etc.) ;
4. Communication de la convention et des annuaires (voire des actions) sur les sites internet des signataires et des partenaires, notamment sur les sites des rectorats, de la DRAAF, du conseil régional, de la préfecture de région, du CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse) (partenaire).

FICHE ACTION n° 2 :

Promouvoir la mixité et veiller à exclure tout stéréotype dans les informations délivrées sur les métiers et les filières de formation

OBJECTIFS

- Améliorer la mixité des métiers et des filières ;
- Rendre visible la présence possible des femmes et des hommes dans tous les métiers et dans toutes les filières de formations ;
- Sensibiliser les équipes éducatives (y compris en entreprise et en charge d'orientation) à l'intérêt d'avoir une communication excluant tout stéréotype et assurant la visibilité de chaque sexe dans tous les métiers ;
- Appliquer, au regard des circulaires en vigueur, l'usage de la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres, utiliser le langage épïcène.

PUBLIC CIBLE

Communauté éducative (en particulier tous les élèves et membres des équipes éducatives (professeurs référents), parents, membres du Service Public de l'Orientation, futur.e.s apprenti.e.s et maîtres et maîtresses d'apprentissage).

PARTENAIRES IDENTIFIES (liste évolutive)

- Psychologues de l'Education Nationale (Psyen), référentes et référents information/orientation des établissements ;
- Directrices et directeurs de CIO ;
- Membres du Service Public de l'Orientation, dont ONISEP et associations du réseau Information jeunesse, services de communication ;
- Branches professionnelles, centres de formation ;
- Organismes de salons d'orientation.

MODALITÉS D'ACTION (description des actions à mener, des moyens affectés et des résultats attendus)

- Actions spécifiques : promouvoir des actions de promotion de la mixité des métiers comme par exemple :
- Actions de valorisation des modèles non stéréotypés : Actions femmes de science au moment du 8 mars, Actions femmes et numérique, 100 000 entrepreneures, Semaine de l'Industrie, ...
- Projet Marguerite de l'académie de Grenoble (mixité des métiers du social et du soin) ;
- Créer et/ou diffuser une bibliographie/filmographie regroupant une sélection de livres/films pour les jeunes du primaire au lycée mettant en avant des personnes dans des carrières non-stéréotypées ⇒ cinégalité (Ligue de l'enseignement Drôme) ;
- Accompagnement à la diversification des stages de 3^{ème} ;
- Utiliser un langage inclusif et décliner dans la communication les métiers au féminin et au masculin ;

- Organiser des sessions de sensibilisation et des formations à destination des acteurs clés de l'orientation dans le cadre notamment des plans académiques de formation, de temps fort sur le sujet ou d'une communication transmise aux établissements scolaires et autres membres de la communauté éducative ;
- Accompagner les services de communication pour supprimer l'utilisation de stéréotypes de sexe dans les documents et opérations de communication ;
- Rappeler les enjeux sur l'égalité en matière d'orientation et de mixité des métiers ;
- Intégrer l'inscription et la prise en compte de l'égalité entre les sexes dans toutes les conventions de coopération conclues avec les branches professionnelles ;
- Intégrer la thématique de l'égalité dans les documents d'aide à l'orientation ainsi que dans tous les espaces dédiés à l'information et à l'orientation, y compris sur les sites internet des partenaires identifiés.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Durée de la convention.

INDICATEURS DE SUIVI - ÉVALUATION

1. Nombre de formation sur la communication non stéréotypée organisées par les signataires
Nombre de personnes formées ;
2. Nombre d'actions valorisant des modèles non stéréotypés / Nombre d'élèves et de personnes touchées ;
3. Réalisation d'actions spécifiques / territoires touchés ;
4. Nombre de convention qui intègre l'égalité / nombre conventions signées sur la période ;
5. Nombre de documents et sites d'aide à l'orientation qui intègrent l'égalité / nombre de sites et documents existants ou créés sur la période (y compris communication pour les salons).

FICHE ACTION n°3 :

Prendre appui sur une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle pour développer l'égalité entre les sexes et lutter contre les stéréotypes

OBJECTIFS

- Lutter contre les comportements sexistes, LGBTIphobes, les violences sexistes et les violences sexuelles ;
- Conforter l'EVARS (Espace de Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle) et l'appropriation des droits individuels (notamment le respect mutuel et le consentement) dès le plus jeune âge afin de limiter les violences sexistes et sexuelles ;
- Informer sur les ressources d'information, d'aide et de soutien disponible.

PUBLIC CIBLE

La communauté éducative (dont les jeunes).

PARTENAIRES IDENTIFIES (liste non limitative)

- Signataires de la convention ;
- Copilotes de la mission éducation à la sexualité des rectorats ;
- Associations agréées EVARS, CPEF (Centre de Planification et d'Education Familial) / associations qui interviennent sur les thématiques LGBTI+, violences sexuelles, violences faites aux femmes ;
- ARS et services de PMI.

MODALITES D'ACTION (description des actions à mener, des moyens affectés et des résultats attendus)

Visibilité

- Communiquer et réaffirmer l'intérêt des séances annuelles obligatoires, comme le prévoit le code de l'éducation pour les élèves de primaires, collèges et lycées sur les sites des partenaires concernés ;
- Renforcer la visibilité de l'EVARS en l'inscrivant dans les projets (d'établissement/pédagogiques) et en impulsant la réalisation de projets qui abordent explicitement cette thématique ;
- Passer des conventions de partenariat entre les services signataires et les associations agréées EVARS (planning familial notamment).

Actions spécifiques

- Identifier les séances d'EVARS proposées dans le cadre de dispositifs, des disciplines ou des instances ;
- Proposer des interventions en milieu scolaire par des institutions ou des associations reconnues pour leur compétence et préparée de façon conjointe avec l'établissement et un contrat d'intervention pour appuyer la mise en place des actions ;

- Disposer dans chaque département d'une liste d'associations reconnues comme compétentes (agréées EVARS ou autre) – établie conjointement avec les services partenaires ;
- Programmer et dispenser des formations et/ou temps de sensibilisation aux droits sexuels et reproductifs pour les jeunes qui s'engagent (SNU (Service National Universel), service civique, réserve civique, etc.) et lors de la JDC (Journée Défense et Citoyenneté) ;
- Impulser un projet d'intervention des 3 réseaux sur quelques lycées sur les violences au sein du couple et identifier les moyens pour pérenniser les actions en fonction des compétences de chaque signataire.

Formations

- Proposer dans le cadre des plans académiques de formations des parcours pour les équipes transdisciplinaires qui accompagnent l'éducation à la sexualité, et mettent en œuvre des actions de sensibilisations ;
- Former les équipes pédagogiques et éducatives tout au long du parcours de l'élève, de la maternelle au supérieur, notamment les enseignants et enseignantes, les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants et assistantes sociales, les AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap), ...
- Proposer des formations à destination des équipes éducatives autres que les établissements de l'Education Nationale et de l'Enseignement agricole (Service jeunesse, point information jeunesse, service sport, etc.) ;
- Proposer des modules de formation à destination des professionnels et professionnelles de l'éducation proposées par la fédération régionale du planning familial ou des associations agréées au niveau départemental.

Outils

- Mettre à disposition des outils et références bibliographiques pour tous les niveaux et cycles scolaires ;
- Diffuser le guide à destination des animateurs/animatrices et des éducateurs/éducatrices sportifs d'avril 2019 ;
- Proposer aux groupes locaux de recenser les horaires de permanences et lieux d'information, d'écoute et de prise en charge des jeunes dédiés à la vie relationnelle, affective et sexuelle (planning familial- EVARS), les associations LGBTI+, service jeunesse, PAEJ (Points Accueil et Ecoute Jeunes), les association de lutte contre les violences sexuelles ou au sein des couples ;
- Créer et/ou diffuser une bibliographie/ filmographie regroupant une sélection de livres pour les jeunes du primaire au lycée abordant la thématique de la vie affective, relationnelle et sexuelle dans sa pluralité (consentement, personnes LGBTI+, homoparentalités, monoparentalités, prévention des IST, lutte contre les violences et mutilations sexuelles...).

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Diffusion des guides existants avant le 31 décembre 2021.

Pour les autres actions : durée de la convention.

INDICATEURS DE SUIVI – ÉVALUATION

1. Nombre de projets explicitement dédiés à l'éducation à la sexualité dans les établissements du second degré ;
2. Nombre de projets explicitement dédiés à l'éducation à la sexualité dans les établissements du premier degré ;
3. Type et nombre de formations proposées dans les plans académiques de formation / Nombre de personnes formées/ sensibilisées ;
4. Diffusion des outils disponibles et des intervenants possibles sur les sites internet des signataires ;
5. Nombre de conventions signées sur cette thématique entre des associations et les signataires.

FICHE ACTION n° 4 :

Lutter contre les violences sexistes et sexuelles – sensibilisation et formation des équipes

OBJECTIFS

- Sensibiliser les intervenantes et intervenants éducatifs aux violences sexistes et sexuelles ;
- Sensibiliser en particulier aux violences conjugales et au consentement, prévenir la prostitution et accompagner les jeunes qui ont une pratique prostitutionnelle ;
- Outiller les intervenantes et intervenants éducatifs.

PUBLIC CIBLE

Equipes éducatives.

PARTENAIRES IDENTIFIES (liste non limitative)

- Signataires de la convention ;
- Réseau CANOPE ;
- Associations dont associations agréées pour les parcours de sortie de la prostitution, pour prévenir de la haine contre les personnes LGBTI+, EVARS, Associations de lutte contre les violences et/ou prise en charge de femmes victimes de violences conjugales etc... ;
- ARS, CNFPT.

MODALITES D'ACTION (description des actions à mener, des moyens affectés et des résultats attendus)

Formations

Organisation de formations par les signataires :

- Dans les PAF (Plan académique de formation) – enseignants et enseignantes ;
- Dans le plan de formation des personnels d'encadrement de la région académique - chefs et cheffes d'établissement ;
- Dans le plan régional de formation des personnels de l'Enseignement agricole ;
- Dans le plan de formation des personnels ATOSS (Région) ;
- Dans les plans de formation interne (ex : sensibilisation sur les VSS en milieu sportif par la DRAJES, formations dans le cadre du fonds pour l'égalité professionnelle / DRDFE) ;
- Formation des éducateurs et éducatrices sportives, des animateurs et animatrices des accueils collectifs de mineurs, Point Information Jeunesse, Service Jeunesse, PAEJ.

Outils

- Diffuser le « Guide Comportements sexistes et violences sexuelles » à destination des équipes éducatives des collèges et des lycées, actualisé fin 2019 ;
- Distribuer / mettre à disposition le guide « Accompagnement à la vie relationnelle, affective et sexuelle ; Education à la sexualité et prévention des violences sexuelles à destination des animateur/trices et éducateur/trices sportif/ves » ;

- Diffuser les outils d'information et de prévention relatifs à la lutte contre les violences (dont les violences sexuelles) et les discriminations dans le champ sportif ;
- Petit guide juridique « mieux connaître les conséquences d'une incivilité, d'une violence et d'une discrimination dans le champ du sport » (3ème édition – janvier 2021) ;
- Fiche « mineurs victimes de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement dans le champ du sport » ;
- Fiche « mineurs victimes de racisme, d'antisémitisme, de haine LGBTQ+, de sexisme ou de discriminations dans le champ du sport » ;
- Fiche « prévenir les discriminations dans le sport » (#TousConcernés) ;
- Mettre à disposition des références bibliographiques, outils et personnes ressources ;
- Sensibiliser par des campagnes de communication.

Ecoute et signalement / organisation

- Outiller les établissements sur les procédures de signalement – Diffusion du memento « Conduites à tenir en cas d'infractions en milieu scolaire » ;
- Faire connaître la boîte mail « signal sport » et sa cellule nationale pour libérer la parole et encourager les signalements par les victimes et/ou témoins de violences (notamment sexuelles) dans le champ sportif ;
- Mise en place de plateformes d'écoute et de signalement sur le modèle de celles expérimentées dans certaines universités ;
- Inscrire l'égalité entre les filles et les garçons dans le règlement intérieur des établissements
- Veiller à l'intégration de l'égalité filles-garçons dans le règlement intérieur et l'aménagement des locaux.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Calendrier à définir en fonction de la nature des actions.

INDICATEURS DE SUIVI - ÉVALUATION

1. Nombre de formations proposées chaque année dans les PAF, dans le plan de formation des personnels d'encadrement de la région académique, dans le plan de formation des personnels ATOSS (Région), dans les plans de formation des signataires ;
2. Nombre de personnes ayant suivi une formation sur la thématique des violences sexistes et sexuelles ;
3. Existence de circuit et suivi de signalement des violences sexistes et sexuelles ;
4. Production de statistiques à partir des appels et signalements.

FICHE ACTION n°5 :

Promouvoir l'égalité filles-garçons dans le domaine péri et extra-scolaire

OBJECTIFS

- Conforter la promotion de l'égalité filles-garçons dans le secteur péri/extra-scolaire ;
- Réaffirmer l'importance du droit aux loisirs y compris pour les filles ;
- Encourager la réelle possibilité de choix des activités par les filles et les garçons et la mixité des pratiques.

PUBLIC CIBLE

Jeunes et équipes éducatives : directeur/directrices de structures et d'écoles, enseignants/enseignantes, formateurs/formatrices, coordinateurs/coordinatrices pédagogiques, animateurs/animatrices, éducateur/éducatrices sportifs.

PARTENAIRES IDENTIFIES (liste non limitative)

- Villes et EPCI ;
- Organismes de formation intervenant dans les champs de l'animation et du sport (diplômes BAFA/BAFD, BPJEPS, ...) ;
- Accueils collectifs de mineurs (CEMEA, Ligue de l'enseignement, etc.) ;
- Association culturelles et sportives du territoire ;
- Crous / associations étudiantes dont le SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives).

MODALITES D'ACTION (description des actions à mener, des moyens affectés et des résultats attendus)

Actions de formation à destination des équipes éducatives

- Former les équipes éducatives à l'égalité filles-garçons, mais aussi à une communication non-stéréotypée et à des techniques d'animation favorisant l'égalité filles-garçons ;
- Accompagner les organismes de formation pour développer des outils/pratiques intégrant cette thématique à leurs formations ;
- Sensibiliser les directeur/directrices de structures à l'égalité filles-garçons ;
- Prévoir un temps de rencontre entre équipes pédagogiques (temps scolaire) et équipes éducatives (temps péri/extra-scolaire) pour permettre des retours d'expérience et de bonnes pratiques dans le cadre des Projets éducatifs de territoire (PEDT) ;
- Encourager la mixité dans l'accès aux formations des champs de l'animation et du sport.

Actions de communication à destination des jeunes

Inciter les partenaires à proposer des supports de communication montrant à la fois des filles et des garçons dans les activités proposées.

Actions spécifiques

- Accompagner et/ou soutenir financièrement les actions favorisant l'égalité filles-garçons. S'agissant du champ sportif, veiller à la prise en compte de cet enjeu dans l'élaboration du projet sportif territorial ;
- Encourager la mise en place d'activités qui permettent aux jeunes qui débutent de pratiquer et d'investir les espaces sportifs en accès libre mis à disposition par les collectivités territoriales (citystade, skate park, parcours de santé, plateau de fitness, etc.). Encourager la réalisation d'enquêtes sur la mixité dans l'usage de ces espaces sportifs ;
- Encourager la démarche d'intégration de l'égalité femmes-hommes dans les attributions de financement aux équipements sportifs (prise en compte d'indicateurs tels que la mixité, les horaires d'utilisation, ...) ;
- Veiller à l'intégration de l'égalité filles-garçons dans le règlement intérieur et l'aménagement des locaux des accueils collectifs de mineurs. Articuler les règles de vie sur les temps scolaires et périscolaires dans le cadre des PEdT et du plan mercredi ;
- Encourager la mixité des équipes éducatives quelle que soit la tranche d'âge encadrée ;
- Envisager des actions avec les universités (notamment STAPS et les associations étudiantes) dans le cadre de leur mission « Egalité Diversité » ;
- Disposer d'une liste d'associations pouvant intervenir et former sur ce sujet.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Durée de la convention.

INDICATEURS DE SUIVI - ÉVALUATION

1. Nombre de formations proposées / Nombre de personnes formées ;
2. Nombre d'actions financées / Nombre de personnes touchées concernant ces actions / Montants attribués ;
3. Mesurer la progression de la mixité des nouveaux diplômés pour toutes les tranches d'âge encadrées, détaillées par secteur (profils de mixité au début de la convention et à la fin) .

FICHE ACTION n°6 :

Promouvoir l'égalité dans les dispositifs d'engagement de la jeunesse

OBJECTIFS

- Favoriser l'égalité filles-garçons dans les associations ;
- Favoriser l'égalité filles-garçons dans le cadre des dispositifs d'engagement proposés aux jeunes (SNU/service civique/Corps européen de solidarité, réserve civique, etc.) ;
- Favoriser la réalisation de projets thématiques en lien avec l'égalité femmes-hommes dans le cadre des dispositifs d'engagement (échanges internationaux, financements de projets de jeunes, missions de service civique) ;
- Favoriser l'intégration de l'égalité comme priorité transversale dans tous les dispositifs d'engagement et les instances de gouvernance (qui permettent la représentation et l'engagement des jeunes).

PUBLIC CIBLE

Les associations, les jeunes qui s'engagent dans un dispositif.

PARTENAIRES IDENTIFIES (liste non limitative)

- Les signataires (et les instances représentatives qu'ils organisent : CAVL (Conseil Académique de la Vie Lycéenne), CREA (Comité régional de l'Enseignement agricole) ;
- Le ou la déléguée à la vie lycéenne et collégienne (DAVL) ;
- Les partenaires intervenant dans le système éducatif (Universités, Ecoles du supérieur) et les instances représentatives ;
- Les partenaires de la DRAJES / SDJES sur les dispositifs d'engagement (Erasmus +, OFQJ, OFAJ, Service civique, réserve civique, SNU, mouvement olympique et sportif, ...) ;
- Réseau national des « Juniors associations ».

MODALITES D'ACTION (description des actions à mener, des moyens affectés et des résultats attendus)

Développer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les associations et les instances officielles dans lesquelles les jeunes sont représentés, engagés

- Inciter la participation des jeunes aux instances représentatives des associations, en veillant à la féminisation / mixité de ces instances via la diffusion du guide d'autodiagnostic :
Développons l'égalité entre les femmes et les hommes dans les associations
https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/asso_egalite_hf_guide_2016v2.pdf
- Favoriser la co-construction avec les jeunes, au sein des instances, des appels à projet, des contributions diverses ;
- Mettre à l'ordre du jour l'égalité (propositions d'actions et bilan des actions menées, évolution de la situation) au sein des instances officielles auxquelles les jeunes participent.

Développer l'égalité filles garçons dans les dispositifs d'engagement des jeunes

- Dans le cadre des séjours de cohésion du SNU :
- Sensibiliser les équipes d'encadrement SNU à l'égalité filles-garçons ;
- Veiller à la répartition des tâches collectives, à la mixité des équipes ;
- Promouvoir des activités et des réflexions en lien avec l'égalité femmes-hommes ;
- Dans le cadre des missions d'intérêt général (MIG) du SNU :
- Inciter les associations du territoire œuvrant pour l'égalité femmes-hommes à accueillir des volontaires et à participer aux formations des encadrants du SNU ;
- Dans le cadre des échanges internationaux :
- Soutenir financièrement des projets égalité femmes-hommes réalisés par des jeunes ;
- Dans le cadre du Service Civique :
- Inciter les organismes d'accueil à proposer des missions de service civique sur le sujet de l'égalité femmes-hommes ;
- Proposer des sensibilisations à l'égalité parmi les formations proposées aux jeunes en service civique et aux tuteur et tutrices qui accompagnent les volontaires quotidiennement.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Dès les premières réunions des instances officielles qui suivent la signature de la convention pour mettre à l'ordre du jour l'égalité.

Durée de la convention.

INDICATEURS DE SUIVI - ÉVALUATION

1. Nombre de jeunes ayant participé à des missions sur la thématique de l'égalité femmes-hommes au sein du SNU, du service civique, des échanges internationaux ;
2. Nombre de jeunes sensibilisés à l'égalité filles-garçons dans ces dispositifs (SNU, service civique) ;
3. Répartition filles-garçons dans les instances de l'éducation nationale (CVL, CVC) et de l'Enseignement agricole (CREA).

FICHE ACTION n°7 : Travailler en réseau avec des partenaires

OBJECTIFS

- Faciliter le dialogue et l'organisation d'actions entre les associations et les établissements / structures ;
- Identifier conjointement les objectifs de l'action et les inscrire en référence au cadre institutionnel ;
- Identifier clairement le rôle de chacun dans l'action à mener ;
- Evaluer les besoins nécessaires à l'action.

PUBLIC CIBLE

Communauté éducative.

PARTENAIRES IDENTIFIES (liste non limitative)

- Etablissements d'enseignements (écoles, collèges, lycées, centres de formation d'apprentis, ...) ;
- Accueil hors temps scolaires et formations ;
- Associations.

MODALITES D'ACTION (description des actions à mener, des moyens affectés et des résultats attendus)

- Utiliser le contrat d'intervention permettant d'assurer la bonne mise en œuvre de l'action ;
- Tenir à jour un annuaire des associations pertinentes à la mise en place d'actions dans les établissements/structures ;
- Encourager l'approche intégrée de l'égalité filles-garçons ;
- Favoriser la coordination et le renforcement des actions en faveur de l'égalité entre filles et les garçons dans les cités éducatives en particulier, en fédérant tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire ;
- S'assurer de la cohérence des discours d'adultes et des projets qui se déroulent dans un même lieu.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

A chaque fois qu'une action est menée.

INDICATEURS DE SUIVI - ÉVALUATION

1. Nombre de contrats d'intervention établis ;
2. Nombre d'actions menées.

ANNEXE 3 : pilotage des indicateurs et connaissance statistique

Le pilotage des indicateurs et la connaissance statistique visent à :

- S'appuyer sur un état des lieux pour en dégager des moyens d'action et évaluer leur efficacité ;
- Rendre visibles les situations différenciées, les inégalités et la non-mixité de certains parcours afin de sensibiliser les acteurs et d'identifier les priorités d'action ;
- Prendre en compte les données sexuées dans la construction des projets, en particulier les projets des établissements d'enseignement ;
- Disposer de données sexuées et d'indicateurs notamment pour favoriser la mixité des filières d'enseignement et diversifier l'orientation des filles et des garçons, y compris dans le cadre de l'apprentissage.

Outre les signataires et les partenaires repérés, ce pilotage s'appuiera sur les services de la Direction régionale en charge de l'économie, du travail, de l'emploi et des solidarités (DRETS) et de l'INSEE.

MODALITES D'ACTION (description des actions à mener, des moyens affectés et des résultats attendus)

- Répertorier et mutualiser les sources et données statistiques dont dispose chaque partenaire ;
- Maintenir une veille statistique des « chiffres indispensables » afin de réaliser des statistiques sur plusieurs années ;
- Identifier et prendre en compte les données sexuées de façon intégrée dans les publications (statistiques locales, rapports), les orientations et les actions ;
- Avoir un état des lieux des interventions extérieures sur la thématique égalité / violences / éducation à la sexualité dans les établissements ;
- Produire une analyse de ces statistiques et en dégager moyens d'actions / remédiations / les mettre en lien avec les moyens d'action ;
- Créer un support de communication avec les chiffres-clés pouvant être utilisés par les signataires de la convention et plus généralement les membres de la communauté éducative (lors d'événements, prise de parole, publication etc...).

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Suivi des indicateurs une fois par an par le comité technique sur la base du tableau suivant.

INDICATEURS DE SUIVI - EVALUATION

INDICATEURS A RECUEILLIR	ANNEE 1 : 2021
FICHE ACTION n°1 : Etat des lieux et pilotage : renforcer et rendre visible les modalités d'action des signataires	
Existence de liste de référentes et référents égalité départementaux à jour pour les institutions signataires	
Existence d'annuaires départementaux dans chaque département	
Réalisation de l'état des lieux : indicateurs qui permettent d'évaluer le maillage du territoire et son évolution (ex : nombre d'élèves touchés, nb d'établissements, etc. - à fixer)	
Communication de la convention et des annuaires (voire des actions) sur les sites internet des signataires et des partenaires, notamment sur les sites des rectorats, de la DRAAF, du Conseil régional, de la préfecture de région, du CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse) (partenaire)	
FICHE ACTION n°2 : Promouvoir la mixité et veiller à exclure tout stéréotype dans les informations délivrées sur les métiers et les filières de formation.	
Nombre de formation sur la communication non stéréotypée. Nombre de personnes formées	
Nombre d'actions valorisant des modèles non stéréotypés / Nombre d'élèves et de personnes touchées	
Réalisation d'actions spécifiques / territoires touchés	
Nombre de convention qui intègre l'égalité / conventions signées sur la période	
Nombre de documents et sites d'aide à l'orientation qui intègrent l'égalité / documents créés sur la période et sites existants (y compris communication pour les salons)	
FICHE ACTION n°3 : Prendre appui sur une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle pour développer l'égalité entre les sexes	
Nombre de projets explicitement dédiés à l'éducation à la sexualité dans les établissements du second degré	
Nombre de projets explicitement dédiés à l'éducation à la sexualité dans les établissements du premier degré	
Type et nombre de formations proposées dans les plans académiques de formation / Nombre de personnes formées/ sensibilisées	

Diffusion des outils disponibles et des intervenants possibles sur les sites internet des signataires	
Nombre de conventions signées sur cette thématique entre des associations et les signataires.	
FICHE ACTION n°4 : lutter contre les violences sexistes et sexuelles - sensibilisation et formation des équipes	
Nombre de formations proposées chaque année dans les PAF, dans le plan de formation des personnels d'encadrement de la région académique, dans le plan régional de formation des personnels de l'Enseignement agricole, dans le plan de formation des personnels ATOSS (Région), dans les plans de formation des signataires	
Nombre de personnes ayant suivi une formation sur la thématique des violences sexistes et sexuelles	
Existence de circuit et suivi de signalement des violences sexistes et sexuelles	
Produire des statistiques à partir des appels et signalements	
FICHE ACTION n°5 : Promouvoir l'égalité filles-garçons dans le domaine péri et extra-scolaire	
Nombre de formations proposées / Nombre de personnes formées	
Nombre d'actions financées / Nombre de personnes touchées concernant ces actions / Montants attribués	
Mesurer la progression de la mixité des nouveaux diplômés pour toutes les tranches d'âge encadrées, détaillées par secteur (profils de mixité au début de la convention et à la fin)	
FICHE ACTION n°6 : Promouvoir l'égalité dans les dispositifs d'engagement de la jeunesse	
Nombre de jeunes ayant participé à des missions sur la thématique de l'égalité femmes-hommes au sein du SNU, du service civique, des échanges internationaux.	
Nombre de jeunes sensibilisés à l'égalité filles-garçons dans ces dispositifs (SNU, service civique)	
Répartition filles-garçons dans les instances de l'éducation nationale (CVL, CVC) et de l'Enseignement agricole (CREA)	
FICHE ACTION n°7 : Travailler en réseau avec des partenaires	
Nombre de contrats d'intervention établis	
Nombre d'actions menées	